

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-020
PORTANT SUR LA LEVEE D'INDICES
DE PRESOMPTIONS DE CAVITES SOUTERRAINES**

ICS N°76 475 31 ; ICS N° 76 475 32 ; ICS N° 76 475 37 ;
ICS N°76 475 38 ; ICS N°76 475 39 ; ICS N°76 475 41 ;
ICS N°76 475 42 ; ICS N°76 475 43 ; ICS N°76 475 44 ;
ICS N°76 475 45 ; ICS N°76 475 46 ; ICS N°76 475 47 ;
ICS N°76 475 48 ; ICS N°76 475 49 ; ICS N°76 475 50 ;
ICS N°76 475 51 ; ICS N°76 475 18 ; ICS N°76 475 85 ;
ICS N° 76 475 93 ;

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N°2020-019

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu l'article L563-6 du code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

Vu les fiches des indices de présomptions de cavités souterraines ICS n°76 475-31; ICS n°76 475-32 ; ICS n°76 475-37 ; ICS n°76 475-38 ; ICS n°76 475-39 ; ICS n°76 475-41, ICS n°76 475- 42 ; ICS n°76 475-43; ICS n°76 475-44 ; ICS n°76 475-45 ; ICS n°76 475-46 ; ICS n°76 475-47 ; ICS n°76 475- 48 ; ICS n°76 475-49 ; ICS n°76 475-50 ; ICS n°76 475-51 ; ICS n°76 475-18 ; ICS n°76 475-85 ; ICS n°76 475-93 représentés dans le plan des risques du règlement graphique du PLUI susmentionné,

Vu le tableau de mai 1985 listant les marnières connues notamment sur la commune de Notre Dame de Franqueville et la commune de Saint Pierre de Franqueville et son plan de synthèse « GePu2.0 de février 1985 »

Vu les conclusions du rapport d'étude bibliographique complémentaire en date du 6 février 2020 sur la gestion des risques liés aux cavités souterraines sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre réalisé par le Bureau d'Etudes Techniques (BET) INGETEC.

Considérant l'analyse des éléments susvisés, le BET INGETEC dans son rapport du 6 février 2020 a proposé la levée des ICS susmentionnés.

Considérant, que le plan des risques du règlement graphique du PLU de la Métropole Rouen Normandie était déjà finalisé pour son approbation du 13 février 2020, lorsque le rapport susvisé fut déposé. Ainsi, il convient de recenser la levée des présomptions d'indices de cavités souterraines susvisés toujours mentionné au PLU Métropolitain.

ARRETE

Article 1 :

Le périmètre des indices de présomptions de cavités souterraines ICS n°76 475-31; n°76 475-32 ; ICS n°76 475-37 ; ICS n°76 475-38 ; ICS n°76 475-39 ; ICS n°76 475-41, ICS n°76 475- 42 ; ICS n°76 475-43 ; ICS n°76 475-44 ; ICS n°76 475-45 ; ICS n°76 475-46 ; ICS n°76 475-47 ; ICS n°76 475-48 ; ICS n°76 475-49 ; ICS n°76 475-50 ; ICS n°76 475-51 ; ICS n°76 475-18 ; ICS n°76 475-85 ; ICS n°76 475-93 est levé.

Article 2 :

Les interdictions et restrictions liées à l'instauration des indices de présomptions souterraines susmentionnées ICS n°76 475-31; n°76 475-32 ; ICS n°76 475-37 ; ICS n°76 475-38 ; ICS n°76 475-39 ; ICS n°76 475-41, ICS n°76 475- 42 ; ICS n°76 475-43 ; ICS n°76 475-44 ; ICS n°76 475-45 ; ICS n°76 475-46 ; ICS n°76 475-47 ; ICS n°76 475-48 ; ICS n°76 475-49 ; ICS n°76 475-50 ; ICS n°76 475-51 ; ICS n°76 475-18 ; ICS n°76 475-85 ; ICS n°76 475-93 sont levées.

Article 3 :

Un recours administratif préalable peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Article 4 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de la Région-Normandie et du Département de la Seine Maritime, au Directeur du Pôle de Proximité Plateaux–Robec de la Métropole-Rouen-Normandie.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,

Le 18 mai 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe LEROY', is written over the official seal of the Municipality of Franqueville-Saint-Pierre.



Le Maire
Philippe LEROY